



DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

Par arrêté n°2019/86 en date du 11 juillet 2019, le Président de la Communauté d'agglomération de GRAND COGNAC a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-LAURENT-DE-COGNAC, commune membre de GRAND COGNAC, et a défini les modalités de la mise à disposition du dossier. Ces modalités sont les suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°1 finalisé, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à compter du lundi 16 septembre 2019 et jusqu'au mercredi 16 octobre 2019, soit pour une durée de 31 jours.
- La mise à disposition se fera :
 - o Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 6 rue de Valdepeñas 16100 COGNAC :
 - les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30
 - les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00
 - o À la Mairie de Saint-Laurent de Cognac – 1 Place de la Liberté, 16100 SAINT-LAURENT-DE-COGNAC :
 - les lundis, mercredis et vendredis de 14h00 à 18h00
 - les mardis et jeudis de 9h00 à 11h00
- Des registres seront disponibles dans ces deux lieux pour recueillir les observations du public.

Cette modification simplifiée concerne :

- la suppression de l'emplacement réservé n° 12 du fait du renoncement de la commune à réaliser le projet ayant justifié sa définition dans le P.L.U. (création d'un espace public),
- la création d'un emplacement réservé destiné à la création d'une voirie dans les zones UX et 2AUX situées Plaine du Buisson,
- la modification sur la zone UX située Plaine du Buisson du tracé des plantations à réaliser pour le mettre en cohérence avec la création de l'emplacement réservé.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois et consultable au siège de GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ainsi qu'à la mairie de SAINT-LAURENT-DE-COGNAC.